

Tests BVD à l'introduction : quelle(s) analyse(s) faire ?

Lors de l'introduction d'un bovin, il est primordial de s'assurer qu'il n'est pas porteur du virus de la BVD.

Cette charge virologique se réalise par PCR sur mélange de sang.

ATTENTION : cette recherche ne permet pas d'obtenir une garantie Non IPI pour les veaux de moins de 3 mois.

Si vous souhaitez une garantie pour ces veaux, il faut demander expressément une analyse PCR individuelle.

En plus de cette analyse, nous vous conseillons fortement de rechercher également si les animaux présentent des anticorps vis-à-vis de la BVD, trace d'un contact avec le virus ou d'une éventuelle vaccination.

- Si le résultat est séropositif (=présence d'anticorps), et qu'il s'agit d'une femelle gestante, il y a un risque non négligeable que le veau à naître soit IPI, il faudra donc impérativement le tester à la naissance.
- De plus, les animaux séropositifs peuvent rendre le lait positif, nous vous conseillons donc de ne pas les introduire.
- Tout mâle reproducteur séropositif est potentiellement contaminant par sa semence. Nous vous conseillons donc de ne pas l'introduire.

Enfin, en élevage allaitant, les animaux connus séropositifs sont retirés des analyses BVD à la prophylaxie afin qu'ils ne rendent pas inutilement les mélanges d'analyses positifs.

**Donc le réflexe à l'introduction c'est :
Virologie + Sérologie en BVD !**

N'hésitez pas à venir nous voir pour qu'on puisse en parler de vive voix !

Création de cheptels

L'appellation Indemne d'IBR ne peut être attribuée que de 2 façons :

- soit une prise de sang négative sur l'ensemble des animaux (quelque soit leur âge) du cheptel,
- soit 2 séries négatives sur l'ensemble des animaux de plus de 12 mois, **espacées de 3 à 17 mois.**

Ainsi, il n'est plus possible d'attribuer la qualification Indemne à la création d'un cheptel si ces animaux sont introduits par dérogation.

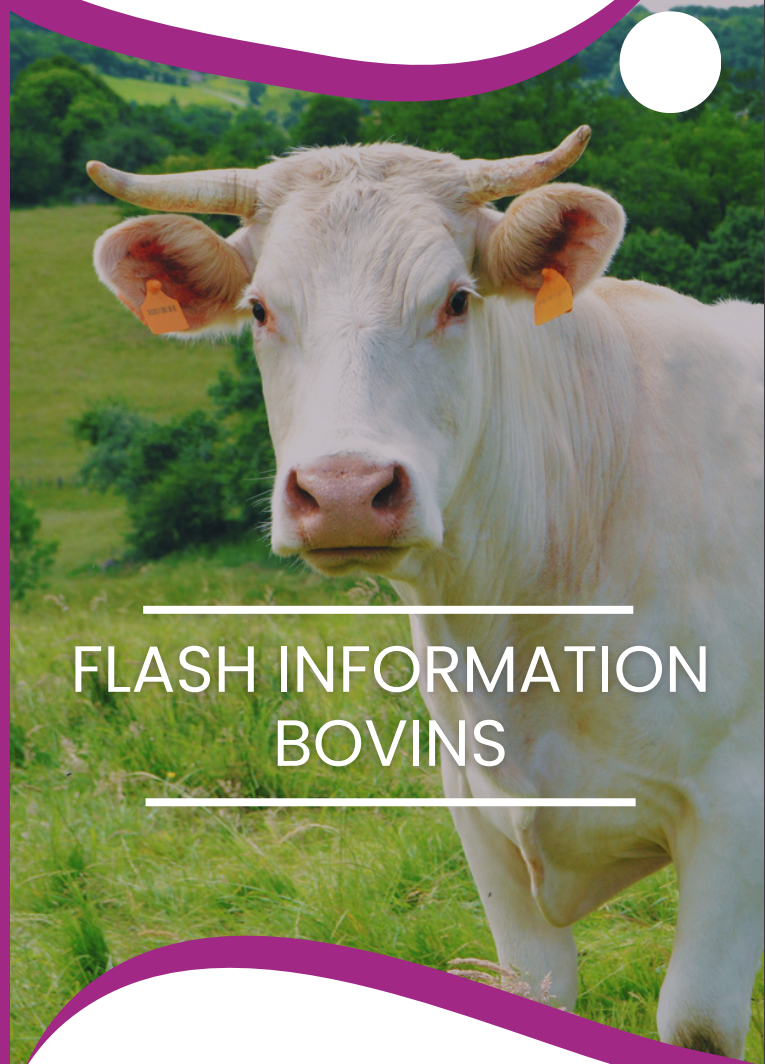
L'attribution Indemne ne sera attribuée que lorsqu'ils auront été testés en IBR en analyse individuelle à l'introduction.



Nous contacter

02 47 48 37 58 - gds37@reseau-gds.com
www.copelva.fr

Copelva - SIREN 449 592 872 - Code NAF/APE 01.62Z - Identification
TVA FR30449592872 - 38 rue Augustin Fresnel, B.P. 50139, 37171
Chambray-lès-Tours CEDEX - contact@copelva.fr - 02 47 48 37 60



FLASH INFORMATION BOVINS

Les introductions en BVD et IBR

PAS D'INTRODUCTION SANS ANALYSE BVD

La loi de santé animale

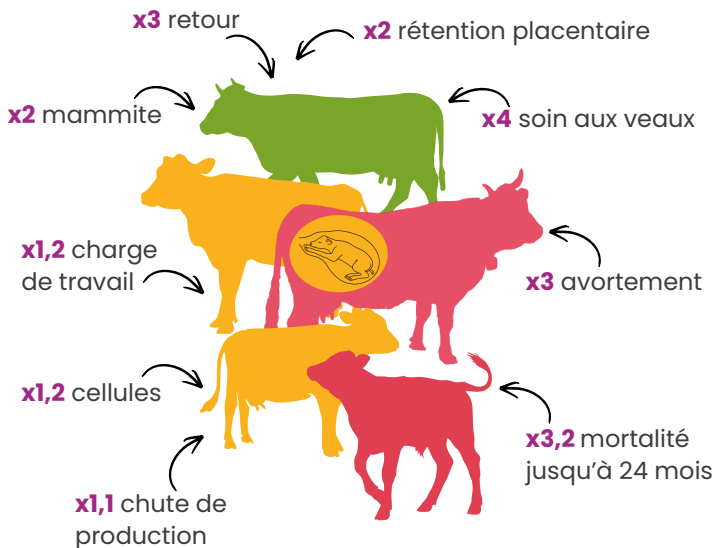
Vous êtes de plus en plus nombreux à utiliser les dérogations IBR car la majorité des élevages sont indemnes.

Si le transport n'est pas sécurisé :

→ Faire une recherche IBR à partir du 16ème jour après l'introduction.

BVD = la recherche est systématique en virologie (par PCR) et est **en partie prise en charge par Copelva**.

Conséquences de la BVD en élevage



La garantie BVD non IPI ne suffit pas !

La garantie BVD non IPI est attribuée lorsqu'un bovin est testé non porteur du virus, ce qui signifie qu'il n'est pas né avec (donc qu'il n'est pas IPI).

Cependant, ces bovins peuvent toujours être porteur **transitoirement** du virus le temps de l'éliminer (4 à 6 semaines). C'est le cas par exemple d'une contamination lors du transport ou dans l'élevage d'origine si une circulation virale a lieu dans celui-ci.

Ainsi nous demandons systématiquement une analyse virologique BVD pour chaque introduction.

Rappel : Copelva finance une partie des analyses, seuls 2€/animal restent à la charge de l'éleveur.

L'**unique exception** est pour un animal garanti non IPI avec transport direct par l'éleveur et provenant d'un cheptel en lien épidémiologique avec le cheptel vendeur.

Même en cas de dérogation au contrôle sérologique IBR, une analyse BVD (15 jours avant ou après-vente) est demandée.

Les femelles gestantes

Faites la recherche en anticorps BVD

Si l'introduction concerne les femelles gestantes, pensez à les tester en anticorps pour savoir si le veau à naître présente un risque d'être IPI (présence d'anticorps sur la mère = veau à risque donc à tester dès la naissance).

Copelva demande en systématique la recherche du virus sur les veaux issus de femelles achetées gestantes et non testées en anticorps au moment de l'introduction.

En cas d'anticorps positif sur la mère pleine (Ac positif/virus négatif), il faudra analyser le veau à la naissance.

IBR : N'introduire que des Indemnes !

Depuis le **1er janvier 2026** seuls les animaux issus de cheptels indemnes d'IBR peuvent aller en élevage.

Si le transport est direct et sécurisé, sans rupture de charge, le document de dérogation signé de l'acheteur et du vendeur est toujours disponible afin de s'affranchir du délai des 15 jours pour réaliser les autres dépistages (BVD, paratuberculose et autres).

